DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

N° DP 2023-288

Action culturelle

Saison culturelle 2023/2024

CHOUET FESTIVAL 2024

Demande de subvention

Certifié exécutoire Reçu en préfecture Publié 2 7 SEP. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants :

Considérant que Roannais Agglomération porte une saison culturelle sur le territoire de 40 communes rattachée au pôle « La Cure » et hors les murs dans le domaine du spectacle vivant ;

Considérant que cette saison culturelle se décompose en plusieurs actions, dont CHOUET FESTIVAL, festival orienté pour le jeune public à dominante spectacle vivant ;

Considérant le plan de financement du CHOUET FESTIVAL :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	En € (TTC)	ORIGINES	En €
ARTISTIQUE	57 191 €	BILLETTERIE	22 000.00
COMMUNICATION	3 100 €	SUBVENTION DEPARTEMENT	3 000,000
CHARGES GENERALES ET ADMINISTRATIVES	14 600 €	SUBVENTION REGION	10 000.00
TECHNIQUE/SECURITE	13 900 €	AUTOFINANCEMENT	53 791.00
TOTAL	88 791 €	TOTAL	88 791 €

DECIDE

- De solliciter une subvention de 3 000 € auprès du Département de la Loire et de 10 000 € auprès de la Région pour soutenir la réalisation du Festival jeune public « CHOUET Festival 2024 » dans le cadre de la saison culturelle :
- De dire que le coût de l'opération s'élève à 88 791 € TTC.

Par délégation du Conseil communautaire,

Le Président, **Yves Nicolin** Maire de Roanne